



Technicien Prévention et Sécurité Générale

Public

Bac + 2 ou niveau en disciplines technologiques
Validation d'acquis professionnels possible pour des salariés d'entreprise.

Objectifs

Être capable, dans le cadre de la protection des salariés, de la sauvegarde du patrimoine immobilier et du savoir-faire de l'entreprise de :

- préconiser les moyens à mettre en œuvre pour garantir la confidentialité du site et prévenir les risques pour l'entreprise en amont des projets et travaux
- participer au déploiement de la politique « Accueil-Prévention-Sécurité » de l'entreprise ;
- être le garant du fonctionnement des équipements et installations de sécurité.

Statut

Contrat de professionnalisation
Période de professionnalisation
Formation continue
Formation rémunérée selon le barème en vigueur

Alternance

1 semaine en Centre - 3 à 4 semaines en Entreprise

Durée

12 mois maximum
Dont 446 heures maximum en centre de formation

Référentiel formation

Management et Communication :

- Communication
- Management

Outils d'amélioration Continue :

- Informatique (différentes options)
- Mieux gérer son temps
- Gestion de projet
- L'AMDEC moyen, produit et process
- Méthode 8D : outil de Résolution de Problème
- Démarche du KAIZEN MANAGER
- Chantier 5S

La sécurité électrique :

- Les habilitations électriques pour non électricien
- Les habilitations électriques Base Tension pour électriciens.

L'amélioration des condition de travail

- Membre du CHSCT
- Sauveteur Secouriste du travail

Management des systèmes qualité

- Appréhender l'environnement de la qualité
 - Les normes ISO 9000 version 2000
 - Indicateur et tableau de bord qualité
 - Qualité sécurité et l'OHSAS norme 18001
 - Qualité environnementale et norme ISO 14001
- (Option)**

Aides financières

Contrat de professionnalisation

Prise en charge des frais de formation selon le barème de l'OPCA de l'entreprise.
Une étude personnalisée de prix de revient peut être réalisée par votre OPCA

Période de professionnalisation

Prise en charge des frais de formation selon le barème de l'OPCA de l'entreprise.

Entreprises nous ayant déjà fait confiance sur ce type de dispositif

AFC – ACEMO – ACE – ACMS – ACIERIES DE PLOERMEL – ALCATEL BUSINESS SYSTEM – ALLIBERT – ARTESYS – ASICA – ATELIER DE METALLURGIE INDUSTRIELLE – AUTO MAXI – AVI & PESCHARD – BERTRAND FAURE – BRETAGNE ATELIERS – CASTEL – CELTIPACK – CITERNIERS BRETONS – CHAPLAIN – CIMD – COOP DE BROONS – DELPHI AUTOMOTIVE – ESCA – EFFICIENCE – FAURECIA – FILY AGENCEMENT – KENWOOD – LABBE – LABOURIER – GAD – GEMINOX – LE JOINT FRANÇAIS – LE GAC – LEGRIS – LEPRIEUR – LITHOS – MAC – MARBO – MARINE HARVEST – MARINE INDUSTRIE SERVICE – MATERLAP – MICROSTEL – MIROITERIE DE L'OUEST – MITSUBISHI – SA MOREL – MORY TEAM – NEXTREAM – NOVAK – OUEST OPTIQUE – OTOR – PANNEAUX FRIGORIFIQUES FRANÇAIS – PAUL PAULET – PEGUFORM – PYTHAGORE – RUPIN – SAGEM COMMUNICATION – SAMOVIE – SCHNEIDER – SERPE IESM – SERPOLEC – SERIS – SERIXEL – SERUPA – SILBRET – SODALEC – SOFAC – SOREP ERULEC – SOTIRA – SUMECAP – TECHNI INDUSTRIE – TE2M – TELEPHONIE CENTRALE – TEXTON – THALES AIRBORNE SYSTEMS – THALES UNDERWATER SYSTEMS – TILLY SABCO – VALFON – YVES ROCHER.

Validation

Ce cycle est validé par un C.Q.P.M. (Certificat de Qualification Paritaire) pour les entreprises de la Métallurgie ou par une reconnaissance dans une classification de convention collective pour les autres branches.

FICHE D'IDENTITE DE LA QUALIFICATION VALIDEE

TITRE DE LA QUALIFICATION : Technicien prévention et sécurité générale

OBJECTIF PROFESSIONNEL DE LA QUALIFICATION VALIDÉE

Le titulaire de la qualification, dans le cadre de la protection des salariés, de la sauvegarde du patrimoine immobilier et du savoir-faire de l'entreprise :

- préconise les moyens à mettre en œuvre pour garantir la confidentialité du site et prévenir les risques pour l'entreprise en amont des projets et travaux ;
- participe au déploiement de la politique « Accueil-Prévention-Sécurité » de l'entreprise ;
- est le garant du fonctionnement des équipements et installations de sécurité.

A ce titre, il doit être capable de :

- élaborer et déployer les procédures spécifiques à l'établissement dans le cadre de la politique définie par l'entreprise ;
- mener une analyse de vulnérabilité ;
- proposer des plans d'action pour agir en prévention ;
- garantir le fonctionnement des installations de sécurité ;
- piloter l'activité de sous-traitants/fournisseurs ;
- conduire un projet ;
- élaborer et déployer des actions de communication/sensibilisation ;
- gérer et traiter.

MODES DE VALIDATION

Chaque capacité professionnelle définie dans les objectifs professionnels est évaluée à l'aide des critères et niveaux d'exigence associés et selon les conditions et modalités d'évaluation définis dans le tableau joint en annexe.

■ Mémoire avec soutenance :

- Objectif :

Evaluation des capacités professionnelles décrites dans les objectifs professionnels et correspondant aux rubriques 1 à 8 du tableau joint en annexe.

- Thème et conditions de choix :

Le mémoire est le résultat d'une activité ou d'un projet représentatif du métier de la prévention et de la sécurité générale et du niveau de la qualification. Un dossier technique sera remis à l'UIMM centre de ressources six mois minimum avant la commission de soutenance.

- **Durée de la préparation** : cette activité ou ce projet devra être mené sur une durée d'un minimum de 10 à 12 semaines.

- Conditions et durée de la soutenance :

Le mémoire est transmis à l'entreprise et à la commission de soutenance au minimum trois mois avant la soutenance orale.

La soutenance se déroule en deux temps :

- exposé du candidat : 25 minutes,
- interrogation, réponses aux questions : 20 minutes.

■ Autres : Evaluation en entreprise :

Objectif : évaluation des capacités professionnelles décrites dans les objectifs professionnels et correspondant aux rubriques 1 à 8 du tableau joint en annexe.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour que le candidat soit déclaré admis par le jury de délibération, l'ensemble des capacités professionnelles décrites dans la rubrique « Objectifs professionnels » et déclinées dans le tableau joint en annexe doivent être acquises par la commission d'interrogation et par l'entreprise.

OBSERVATIONS